

## BOURSES COMMUNALES POUR ÉTUDES ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

La Commune accorde une bourse scolaire aux élèves scolarisés dès la 6ème.

Les demandes devront être déposées en mairie impérativement avant la date butoir du 21 Novembre 2020, selon les conditions suivantes :

- Les parents doivent être propriétaires à Monchaux ou locataires depuis au moins un an,
- Une seule demande par élève,
- Joindre un certificat de scolarité par élève pour l'année scolaire 2020-2021,
- Joindre un RIB au nom des parents pour les élèves scolarisés de la 6<sup>ème</sup> à la Terminale,
- Joindre un RIB au nom de l'étudiant en cas d'études supérieures.

lpns

## PARTICIPATION CENTRE AÉRÉ ÉTÉ 2020

La Commune participe aux frais liés aux centres aérés uniquement (pas de stage de découverte ou sportif) pour les enfants de 4 à 12 ans et dans la limite de 20 jours.

Les demandes devront être déposées en mairie impérativement avant la date butoir du 21 Novembre 2020, selon les conditions suivantes :

- Les parents doivent être propriétaires à Monchaux ou locataires depuis au moins un an,
- Une seule demande par enfant,
- Joindre une facture détaillée de l'organisme d'accueil,
- Joindre un RIB.

lpns